



Modification de pente du terrain pour implémentation d'une maison

Par **elsa38**, le **13/11/2012** à **17:08**

Bonjour,

Nous avons signé le compromis du terrain et sommes en train de préparer le permis de construire pour notre maison.

Sur le document permettant de savoir ce que l'on a le droit de faire ou non (PLU) au niveau de l'implémentation de la maison dans le terrain, couleur des façades, des tuiles,.. Il y a un paragraphe concernant l'implantation de la maison dans le terrain:

"L'implantation et l'architecture

La construction par son aspect général ou certains détails architecturaux doit respecter la typologie de la région. Afin de s'intégrer au site, elle doit être conçue de façon simple. Le nombre des volumes sera limité

L'implantation de la construction devra respecter la topographie existante avant la construction. Les exhaussements ou affouillements seront limités à l'assise nécessaire à la construction et ne pas mettre en oeuvre un talus de terre excédant 0,70 mètre de hauteur par rapport au terrain naturel avant construction dans les secteurs à faible pente. Toutefois, lorsque la pente du terrain sur l'emprise de la construction est supérieure à 10 %, la construction devra être conçue et implantée de façon à respecter le terrain naturel et le site environnant (perceptions extérieures importantes). Des talus ayant une pente semblable à plus ou moins 20 % à celle du terrain naturel permettront l'insertion du projet dans le site."

Nous ne sommes pas bien sûr de comprendre ce paragraphe. Notre terrain a une pente supérieure à 10%.

Est ce que nous avons le droit de faire une "plateforme" entouré de talus léger pour rejoindre

le terrain naturel afin d'implanter la maison sur une surface plane?

Merci par avance de votre aide

Par **trichat**, le **13/11/2012** à **18:13**

Bonjour,

Question éminemment technique qui mérite d'être posée au futur constructeur de la maison, ou à un géomètre ou à un architecte.

Celui qui établira votre projet de construction nécessaire au dépôt de la demande de permis de construire saura interpréter ce "charabia" administratif et urbanistique.

Cordialement.